André Van Compernolle
Commissaire-enquêteur

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Ligne SNCF 070000 de Paris à Strasbourg

Commune de Togny aux Bœufs, enquête publique relative à la suppression simple par fermeture du passage à niveau pour piéton (PN) n°61-3ème catégorie.

Rapport du commissaire-enquêteur

1 Table des matières

Partie 1, rapport d'enquête publique

1. GÉNÉRALITÉS 3

1.1 Objet de l'enquête 3

1.2 Cadre juridique 3

1.3 Nature et caractéristiques du projet de suppression. 3

1.3.1 Extrait de la notice explicative et commentaires du commissaire-enquêteur 3

1.3.2 Composition du dossier 5

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE 6

2.1 Désignation du commissaire enquêteur et modalités de l'enquête 6

2.2 Contacts préalables 6

2.3 Visite des lieux. 6

2.4 Information effective du public : 8

2.4.1 Affichage 8

2.4.2 Presse 8

2.5 Observations du public 9

2.5.1 Bilan comptable des observations 9

2.5.2 Incidents relevés au cours de l'enquête 9

2.5.3 Climat de l'enquête 9

2.5.4 Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossier et registre, relation comptable des observations 9

Partie 2, conclusion et avis du commissaire enquêteur

1 INTRODUCTION 12

2 CONTENU DU PROJET 12

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE 13

4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 13

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet de l'enquête

La SNCF Réseau Infrapôle Champagne Ardenne a informé les services de la Préfecture de la Marne de son souhait de supprimer le passage à niveau pour piétons n°61 situé sur la commune de Togny aux Bœufs au point kilométrique 186+475 de la ligne Paris Strasbourg.
La demande est enregistrée par la préfecture le 4 octobre 2021.
Le 1er décembre 2021, l'arrêté préfectoral "*portant ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°61 pour piétons de la ligne Paris à Strasbourg situé sur la commune de Togny aux Bœufs et portant désignation du commissaire enquêteur*" est publié.
Cette enquête publique d'une durée de dix-huit jours a eu lieu du lundi 10 janvier au jeudi 27 janvier 2022 à la mairie de Togny aux Boeufs.

1.2 Cadre juridique

La procédure relative à la suppression du PN61 relève:

- du Codes des relations entre le public et les administrations;
- du Code des transports;
- de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau;
- de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1993 portant classement du passage à niveau 61, situé sur la commune de Togny aux Bœufs, sur la ligne ferroviaire de Paris à Strasbourg.

1.3 Nature et caractéristiques du projet de suppression.

1.3.1 Extrait de la notice explicative et commentaires du commissaire-enquêteur

Le passage à niveau est décrit comme suit par SNCF Réseau:

- classé en 3ème catégorie[1], de type piéton sans portillon, situé hors agglomération, accessible par un chemin piétonnier public d'une largeur moyenne d'un mètre;
- situé sur la ligne Paris Strasbourg constituée de 2 voies ferrées principales électrifiées;
- la vitesse des trains au droit du passage à niveau est de 160km/h;
- la moyenne journalière annuelle de passage des trains (MJAT) est de 60 (comptage 2017) essentiellement portée par le trafic voyageurs;
- l'accidentologie sur les 10 dernières années est nulle;
- le passage à niveau n'est pas inscrit au programme de sécurisation nationale.

Concrètement, afin de supprimer ce passage à niveau, SNCF Réseau "*envisage*":

- la mise en place d'une clôture rigide de part et d'autre du passage à niveau;
- la dépose du platelage[2] et de l'ensemble des installations du passage à niveau après fermeture et condamnation des accès.

[1] L'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau précise en son article 2: "Les passages à niveau publics utilisables par les seuls piétons sont classés en 3e catégorie."
[2] large surface horizontale permettant le franchissement des voies

La notice explicative est complétée par une note de la commune justifiant, à ses yeux, la nécessité de supprimer ce passage à niveau. Cette note indique que :

- la création de la ligne ferroviaire Paris Strasbourg au 19ème siècle a provoqué la division d'une parcelle en nature de verger et prairie et qu'une partie de la propriété concernée se trouvait enclavée entre la voie ferrée et la rivière. Le passage à niveau, uniquement piétonnier, a été créé pour permettre l'accès à cette enclave;
- avec le remembrement de 1967, la partie enclavée a été intégrée à une autre unité foncière dotée d'un accès à un chemin d'exploitation qui désenclavait ainsi cette parcelle;
- jusque dans les années 60, le passage à niveau était aménagé avec un portillon battant et des panneaux de signalisation ce qui n'est plus le cas aujourd'hui et pose potentiellement la question de la sécurité.

Commentaires du commissaire enquêteur:

En complément aux informations citées au paragraphe précédent, la vue aérienne ci-dessous issue de Google Maps permet de visualiser le contexte:

Pour accéder au PN61 à partir du centre de la commune, il faut emprunter une impasse communale dont l'extrémité côté rivière est verrouillée par une barrière métallique cadenassée qui protège l'accès au vannage situé tout à proximité. Après avoir franchi cette barrière métallique une plateforme bois traverse le vannage, nous entrons sur des propriétés privées. Seuls le maire, un adjoint et les ayants droit de ces parcelles possèdent le code du cadenas.

Une sente enherbée mesurant un peu plus de 200m de long donne accès au PN61. Cette sente n'est que partiellement entretenue, un arbre, peut-être abattu par un coup de vent y est en partie couché. Cette vue aérienne et le plan ci-dessous montrent que le PN61 ne présente plus vraiment d'intérêt.

La suppression du PN61 n'interdira pas aux pêcheurs notamment de rejoindre la rivière puisque son accès est possible via la route départementale D202, où il y a un passage à niveau avec barrière automatique.

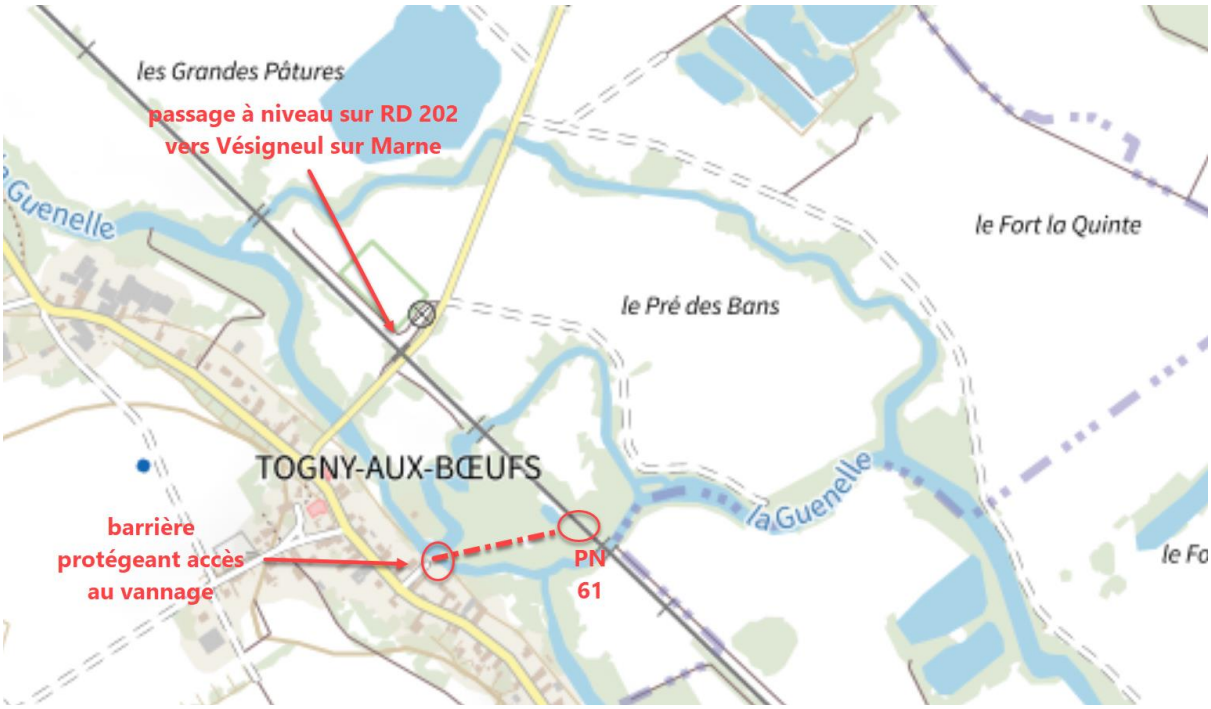

Il ressort de ces différents éléments que:

- le PN61 a perdu son utilité publique initiale de désenclavement (contrairement à ce qu'indique le dossier de SNCF réseau, son chemin d'accès n'est plus public);
- l'accès au PN61 à partir du centre de la commune n'est possible que via la sente dont l'accès est strictement limité aux seuls ayants droit des parcelles concernées ;
- l'état de la sente montre clairement qu'elle n'est pas utilisée de façon continue, le cheminement n'y est pas facile;
- une fois arrivé au PN, et les voies traversées, la sente devient inaccessible tant la végétalisation y a repris le dessus.

Tous ces points seront développés et illustrés dans le paragraphe 2.3 relatif à la visite des lieux.

1.3.2 Composition du dossier

C'est un petit dossier d'une vingtaine de pages qui comporte:

- l'arrêté préfectoral du PN61 actuellement en vigueur et sa fiche individuelle annexée (son objet consistait à définir la catégorie du passage à niveau: passage pour piéton, troisième catégorie);
- la présentation des caractéristiques du passage à niveau et des travaux à réaliser dans le contexte de sa suppression;
- le déroulement de la procédure de suppression et la délibération du conseil municipal de la commune autorisant cette suppression;
- l'argumentaire de la municipalité de Togny aux Bœufs justifiant son avis favorable à la suppression de ce passage à niveau.

Je considère que les informations contenues dans le dossier sont suffisantes à sa bonne compréhension et à son analyse par le public et me permettent au final de disposer de toutes les informations utiles à l'élaboration de mon avis.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur et modalités de l'enquête

L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2021 me désigne en son article 2 en qualité de commissaire enquêteur.
Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Togny aux Boeufs où un dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du lundi 10 janvier 2022 au jeudi 27 janvier 2022 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
Le dossier est également consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne[3].
Les annotations peuvent être portées par le public sur le registre mis à disposition à la mairie de Togny aux Bœufs, elles peuvent être également adressées par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne[4] .Les intéressés peuvent également faire parvenir leurs observations par courrier au siège de l'enquête.
L'article 2 de l'arrêté précise les permanences du commissaire-enquêteur:

- lundi 10 janvier 2022 de 17h à 19h;
- samedi 22 janvier de 10h à 12h;
- jeudi 27 janvier de 17h à 19h.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral indique que l'avis d'ouverture de l'enquête "*sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux : L'UNION et la MARNE AGRICOLE.*
Cet avis sera affiché également à la Mairie, sur les panneaux d'affichage de la commune, aux extrémités du chemin concerné, et sur son tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation."…"

2.2 Contacts préalables

Avant l'enquête publique, j'ai été régulièrement en contact avec madame Tonnelier de la préfecture et avec Monsieur le Maire de Togny aux Bœufs.
Nous avons également convenu que le contrôle de l'affichage réglementaire sur le site serait effectué par le commissaire-enquêteur, avant, pendant et à la fin de l'enquête.

2.3 Visite des lieux.

Avant la première permanence, accompagné de Monsieur Jacquet, je me suis rendu sur place.
Les photos ci-dessous visualisent le contexte du PN61.

[3] http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquete-publique/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique
[4] pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel.

	Accès au PN 61 via la sente, cheminement à partir du centre bourg Ci-contre: l'accès à la sente necessite de traverser le vannage protégé par une barrière cadenassée.		Sente côté impasse (parcelles privées).
	Accès sente depuis le PN61.		L'ouverture de la sente sur le PN61
	Le platelage du PN61		Le platelage du PN61

	accès au PN61 par le côté nord		accès au PN61 par le côté nord
	PN61 la signalisation		Le PN de la RD202 à 200m

Je retiens les points suivants de cette visite *in situ* :

- l'accès sud au PN61 est quasi impossible pour qui ne possède pas le code du cadenas protégeant le vannage;
- l'accès nord au PN61 est très difficile d'accès, la végétation et les souches entravent la marche;
- même s'il n'y a potentiellement que très peu de personnes susceptibles de traverser les voies au niveau du PN61, il n'y a plus de barrières de protection et le platelage peut se révéler très glissant en période humide.

2.4 Information effective du public :

2.4.1 Affichage

L'affichage réglementaire a été effectué quinze jours avant le début de l'enquête sur les panneaux d'affichage municipaux. Le commissaire enquêteur s'est assuré lors de chaque permanence de la présence de cet affichage.

2.4.2 Presse

La communication par voie de presse a été réalisée dans le quotidien l'Union du 31 décembre 2022 et dans l'hebdomadaire La Marne Agricole du même jour : "Commune de Togny aux Bœufs, Suppression du passage à niveau n°61 pour piétons sur la ligne Paris Strasbourg".
Cette communication était entachée d'une erreur puisque la dernière permanence était indiquée pour le samedi 21 janvier 2022 de 10 à 12h alors qu'il fallait indiquer le samedi 22 janvier 2022 de 10 à 12h. Cette erreur a été rectifiée pour la deuxième parution qui a eu lieu le 14 janvier 2022 dans les 2 mêmes journaux.
Il y a eu également un arrêté préfectoral modificatif daté du 7 janvier 2022 qui a fait l'objet d'un affichage dans la commune de Togny aux Bœufs.

2.5 Observations du public

2.5.1 Bilan comptable des observations

On ne peut pas dire que cette enquête a passionné la population de Togny aux bœufs et des bourgs environnants. Je n'ai reçu aucune visite pendant mes permanences, il n'y a eu aucune observation portée sur le registre d'enquête, aucun courrier à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur ni aucun courriel sur la boîte dédiée de la préfecture.
Je ne suis pas étonné de ce bilan des observations du public, la visite *in situ* a bien montré que l'accès au PN n'est simple ni au nord ni au sud et que le PN61 ne présente plus d'intérêt.

2.5.2 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun problème n'est à signaler.

2.5.3 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans rencontrer le moindre souci, un local spacieux me permettant de recevoir les personnes intéressées, en toute discrétion, était à ma disposition pendant mes permanences.
Je tiens à souligner hors le très bon accueil et la disponibilité dont ont fait preuve Monsieur le Maire ou son 1er adjoint, Monsieur Mathieu, merci à eux.

2.5.4 Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossier et registre, relation comptable des observations

Monsieur le Maire a clôturé le registre d'enquête à l'issue de ma dernière permanence, le 27 janvier à 19h, registre que j'ai emporté et sur lequel ne figure aucune observation.
L'avis du commissaire enquêteur figure dans le document séparé suivant.

Fait à Cormontreuil le 22 février 2022
Le commissaire-enquêteur

André Van Campenhoudt

André Van Compernolle
Commissaire-enquêteur

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Ligne SNCF 070000 de Paris à Strasbourg

Commune de Togny aux Bœufs, enquête publique relative à la suppression simple par fermeture du passage à niveau pour piéton (PN) n°61-3ème catégorie.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1 INTRODUCTION

La SNCF Réseau Infrapôle Champagne Ardenne a informé les services de la Préfecture de la Marne de son souhait de supprimer le passage à niveau pour piétons n°61 situé sur la commune de Togny aux Bœufs au point kilométrique 186+475 de la ligne Paris Strasbourg.

Le 1er décembre 2021, l'arrêté préfectoral "*portant ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°61 pour piétons de la ligne Paris à Strasbourg situé sur la commune de Togny aux Bœufs et portant désignation du commissaire enquêteur*" est publié.

Cette enquête publique d'une durée de dix-huit jours a eu lieu du lundi 10 janvier au jeudi 27 janvier 2022 à la mairie de Togny aux Boeufs.

J'ai été désigné par le préfet commissaire enquêteur pour cette enquête. J'ai tenu 3 permanences à la mairie de Togny aux Bœufs, siège de l'enquête, le lundi 10 janvier de 17h à 19h, le samedi 22 janvier de 10h à 12h et le jeudi 27 janvier de 17 à 19h.

2 CONTENU DU PROJET

Le passage à niveau PN61 dont SNCF Réseau souhaite la suppression est décrit comme suit :

- classé en 3ème catégorie[5], de type piéton sans portillon, situé hors agglomération, accessible par un chemin piétonnier public d'une largeur moyenne d'un mètre;
- situé sur la ligne Paris Strasbourg constituée de 2 voies ferrées principales électrifiées;
- la vitesse des trains au droit du passage à niveau est de 160km/h;
- la moyenne journalière annuelle de passage des trains (MJAT) est de 60 (comptage 2017) essentiellement portée par le trafic voyageurs,
- l'accidentologie sur les 10 dernières années est nulle
- le passage à niveau n'est pas inscrit au programme de sécurisation nationale.

La commune précisait pour sa part dans une note jointe au dossier d'enquête:

- la création de la ligne ferroviaire Paris Strasbourg au 19ème siècle a provoqué la division d'une parcelle en nature de verger et prairie et qu'une partie de la propriété concernée se trouvait enclavée entre la voie ferrée et la rivière. Le passage à niveau, uniquement piétonnier, a été créé pour permettre l'accès à cette enclave.
- avec le remembrement de 1967, la partie enclavée a été intégrée à une autre unité foncière dotée d'un accès à un chemin d'exploitation qui désenclavait ainsi cette parcelle.
- jusque dans les années 60, le passage à niveau était aménagé avec un portillon battant et des panneaux de signalisation ce qui n'est plus le cas aujourd'hui et pose potentiellement la question de la sécurité.

Au final SNCF Réseau, afin de supprimer ce passage à niveau, SNCF Réseau "*envisage*" selon ses termes:

- la mise en place d'une clôture rigide de part et d'autre du passage à niveau;
- la dépose du platelage[6] et de l'ensemble des installations du passage à niveau après fermeture et condamnation des accès.

---

[5] L'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau précise en son article 2:

"Les passages à niveau publics utilisables par les seuls piétons sont classés en 3e catégorie."

[6]large surface horizontale permettant le franchissement des voies

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le dossier d'enquête de bonne qualité s'est avéré suffisant pour assurer la bonne compréhension du projet par le public même non averti. Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête, il était également visualisable et téléchargeable sur le site Internet de la préfecture.

Les modalités de publicité et d'affichage de l'enquête publique ont été réalisées conformément aux textes en vigueur.

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences, aucun courrier ou courriel ne m'a été adressé.

4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je retiens 5 points essentiels pour motiver mon avis:

1- depuis 1967, époque du remembrement, il n'y a plus de parcelle enclavée, le PN61 a perdu sa fonction première;
2- le chemin d'accès côté sud démarre après franchissement du vannage protégé par une barrière cadenassée et n'est est en pratique accessible qu'aux seuls ayants droit des parcelles situées de ce côté du PN61, le chemin côté nord du PN est impraticable en raison de la végétation et des souches qui l'encombrent;
3- la sécurité n'est plus correctement assurée au niveau du PN: pas de portillon et platelage non entretenu;
4- il est possible pour ceux qui souhaitent accéder au côté nord du PN61 de le faire en empruntant la RD202 et de franchir le passage à niveau implanté sur cette route départementale;
5- au paragraphe 3 de sa notice explicative de l'opération projetée, SNCF Réseau indique "*il est donc envisagé la fermeture purement et simplement du PN61, par clôture rigide de part et d'autre du PN, dépose du platelage et de l'ensemble des installations…*"

Les 4 premiers points évoqués ci-dessus justifient à mon sens la suppression du PN61. Le point 5 me pose problème dans le mesure où SNCF Réseau ne s'engage pas sur les travaux à réaliser *a minima* mais ne fait que les envisager alors qu'un problème de sécurité des personnes est potentiellement présent. Je souligne également que ces mesures envisagées me paraissent pertinentes.

Au vu de ces éléments,

je donne un avis favorable à la suppression simple par fermeture du passage à niveau (PN) n°61 - 3ème catégorie –PN pour piétons- PK 186+475 sous réserve de la réalisation d'une clôture rigide de part et d'autre du PN (20 m au total) et de chaque côté des voies et de la dépose du platelage).

Fait à Cormontreuil le 22 février 2022……
Le commissaire enquêteur

André Van Campenhoudt